Réserve légale en SAS : définition, fonctionnement, montant

Dernière mise à jour le 10/03/2022

Rédigé par

Samuel Goldstein
(https://www.legalplace.fr/a/samuel-goldstein)

Samuel est co-fondateur de LegalPlace et responsable du contenu éditorial. L'ambition est de rendre accessible à tous les entrepreneurs des conseils et des modèles grâce à un contenu simple et de qualité. Samuel est diplômé de Sciences Po Paris et de HEC Paris.

Créer votre entreprise
Simple, rapide et efficace

Créer maintenant

4.7/5 - 4 avis vérifiés (Trustpilot)

(https://www.legalplace.fr/a/impression-article/...)
Télécharger PDF

SOMMAIRE

Qu'est-ce que la réserve légale d'une SAS ?

Comment est calculé le montant à affecter à la réserve légale en SAS ?

Comment constituer la réserve légale en cas de capital social ?

Comment affecter un profit à la réserve légale en SAS ?

Quelle différence entre la réserve légale en SAS et les autres réserves ?

FAQ

partner compatible

(https://www.legalplace.fr/comptes-legalplace/)

La constitution d'une réserve légale en Société par actions simplifiée (SAS) (https://www.legalplace.fr/guides/sas-societe-par-actions-simplifiee/) relève d'une obligation légale. Elle consiste à ce la société ne peut distribuer, Le Code commerce prévoit et offre que dans le cadre de la création de la SAS (https://www.legalplace.fr/guides/creer-une-societe-en-ligne/), au moins 5% de ses dénéfices annuels soit affectée à une réserve légale, jusqu'à ce que le montant atteigne 10% du capital social.

Cette disposition légale a un caractère supplétif ; les statuts de la SAS (https://www.legalplace.fr/a/rom/statutes-sas/) peuvent prévoir des dispositions différentes selon les souhaits des actionnaires.

> Exemple :
> Capital social : 100K
> Résultat première année : 200000€
> Fixé à affecter 10K (10% capital) ou 100K (5% résultat) ?
>
> Merci pour votre aide.
>
> L'équipe LegalPlace.

Bonjour,
L'obligation de capitaliser chaque résultat n'existe pas en SAS, ni l'obligation qu'il atteigne 10% du montant des bénéfices statutaires dans un compte de réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social. Une fois ce seuil franchi, l'obligation cesse mais les associés peuvent toujours décider d'affectation supérieure à 5% et un seuil supérieur à 10% du capital social.
En espérant que notre réponse vous aura été utile,
L'équipe LegalPlace.

Réponds

PHILIPPE
Jeudi 6 Avril 2018

"Dans nous les sas, le constitution de réserves ne pourra être faite que dans l'intérêt général de la société. Elle ne peut avoir des associations, notamment interdictions."
Je suis actionnaire minoritaire depuis 10 ans, j'amais eu de dividende et la société a plus de 700k d' "autres réserves", le directeur de sés, actionnaire majoritaire (+ de 50%), cotisne en prime 1% du CA pff sur tous les ans. Puis faire quelque chose? merci

Réponds

Nina
Lundi 9 Avril 2018

Réponds à PHILIPPE

Bonjour,
Votre situation est complexe et nécessite l'avis d'un professionnel.
Nous vous invitons à prendre contact avec l'un de nos avocats partenaires, par le biais de notre page contact : https://www.legalplace.fr/contact/ (https://www.legalplace.fr/contact/)
Nous vous invitons à prendre contact avec « Dans le section « Objet de votre demande », choisissez le produit concerné puis expliquez en détail votre situation dans la partie « Votre message »
Résultats peut de préciser votre numéro de téléphone dans le corps du texte, afin d'être contacté plus rapidement.
En vous souhaitant une belle journée,
L'équipe LegalPlace

Réponds

Thomas
Mardi 10 Avril 2018

Bonjour, de quelle manière peut-on réduire une réserve légale trop importante ? Pour répondre à l'exemple ci-dessus : Capital : 100K Résultat année #1 : +20,000 € -> La affecté 1,000 € à la fin de mon premier exercice dans la réserve légale, et le reste (19,000 €) en réserves ordinaires. Résultat Année 2 : +20,000 € Comment puis-je faire pour ne pas affecté 5 €, "le reste" en réserves ordinaires, tout en restant concorme cette dimensionnal du 'reste' dénie je affecter 5€ en réserve légale, et 20,000 € en réserves ordinaires, puis par allieurs neither en AG la dimination du... Lire la suite »

Réponds

Alexine
Mardi 10 Avril 2018

Réponds à Thomas

Bonjour,
Votre situation est complexe et nécessite l'avis d'un professionnel.
Nous vous invitons à prendre contact avec l'un de nos comptables partenaires, par le biais de notre page contact : https://www.legalplace.fr/comptes-legalplace/ (https://www.legalplace.fr/comptes-legalplace/)
Nous vous invitons à prendre contact avec « Dans le section « Objet de votre demande », choisissez le produit concerné puis expliquez en détail votre situation dans la partie « Votre message »
Résultats peut de préciser votre numéro de téléphone dans le corps du texte, afin d'être contacté plus rapidement.
En vous souhaitant une belle journée,
L'équipe LegalPlace

Réponds

Bonjour les experts,
Je suis dans le premier fois je veux constituer une réserve légale du bénéfice annuel et je constate qu'elle est supérieur au plafond prévue (10% du capital social) que dire je faire?
Exemple: capital social 1 000 000
Résultat année 1 : 200 000
RL = 400000?(Plan 200 000 Plafond = 1000000*10%= 100 000)
Que faire?
Merci

Réponds

Articles similaires

Une SAS sans comptable

(https://www.legalplace.fr/guides/sas-sans-comptable/)

Réserve légale en SAS : définition, fonctionnement, montant

(https://www.legalplace.fr/guides/reserve-legale-sas/)

La dépôt des comptes annuels d'une SAS

(https://www.legalplace.fr/guides/depot-comptes-annuels-d-une-sas/)

L'appropriation des comptes (SAS et SASU)

LegalPlace
(https://www.legalplace.fr/)

© 2022 LEGALPLACE SFS

Tous **droits réservés sauf mention contraire**. Aucune. Conformément à la réglementation en vigueur, LegalPlace Service propose de l'information juridique, en organisant permettant de gérer des **VOTRE DÉPLACEMENT** et **VOTRE DOSSIER EN LIGNE**. Le service de LegalPlace Service ne saurait en aucun cas se substituer à un service juridique. Il est conseillé de faire appel à un avocat dans certains cas.

Nous utilisons des cookies pour analyser les **PRÉCAUTIONS ET TRUCS ET ASTUCES** POUR ÉVITER DES ERREURS COÛTEUSES DANS LA CRÉATION DU **Plus**ieurs associés (SAS et SASU) ou un associé unique (SASU) ? Accepter le cookies. Vous pouvez modifier vos préférences du navigateur des cookies sur votre ordinateur à n'importe quel moment. Plus d'infos ici.